

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-097

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-07-21-00002 - Arrêté inter-préfectoral portant mesures temporaires de navigation au niveau du pont de Saint-Vallier (2 pages)

Page 3

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2022-07-21-00002

Arrêté inter-préfectoral portant mesures
temporaires de navigation au niveau du pont de
Saint-Vallier

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant mesures temporaires de navigation au niveau du pont de Saint-Vallier

Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Drôme,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports

VU l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du Département de la Drôme de réglementer la navigation pendant les travaux de réfection de peinture du pont de St Vallier / Sarras,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTENT

Article 1 :

La passe navigable sous le pont de St Vallier situé sur le Rhône au PK 75,500 est réduite à 30,00m de large.

La navigation se fera en sens alterné avec communication par VHF canal 10, du PK 75 au PK 76 avec priorité aux bateaux avalants.

Les navigants devront s'annoncer par VHF canal 10 du PK 74 au PK 77.

phase 1 : Les navigants ont obligation de serrer la rive droite du PK 75 au PK 76.

phase 2 : Les navigants ont obligation de serrer la rive gauche du PK 75 au PK 76.

Article 2 :

Ces mesures sont applicables jusqu'au 02 septembre 2022 pour la phase 1 et du 05 septembre au 30 novembre 2022 pour la phase 2.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le 21 juillet 2022

Le préfet de l'Ardèche,

Pour le préfet, par délégation

Le directeur de cabinet
signé
Thomas KUPISZ

La préfète de la Drôme,

Pour la préfète, par délégation

La directrice de cabinet
Signé
Delphine Grail-Dumas